

Négociation 2021-2025



ALLIANCE SYNDICALE construction



Demandes Syndicales

Table Sectorielle Génie – Civil / Voirie

Enjeux Syndicaux

Application de la Convention Collective

Réussite des Femmes dans l'industrie

Hygiène, Santé et Sécurité en chantier

Famille et Qualité de vie

Rémunération et Pouvoir d'achat

Enjeu : Application de la Convention Collective:

Éclaircissement des textes

Respect des lois et règlements d'ordre public en vigueur

1.01 8) : Définir chantier isolé / Définir à l'écart de tout centre urbain

1.01 xx) : Définition d'intempéries

4.03) : Clarification du terme ``niveau supérieur de supervision``

Formation : 4.08 :

Conflits de compétence / Composition et règles de fonctionnement du Comité : 5.04 :

- Amélioration de l'écriture des décisions

Discrimination : 13.01

- Arrimer à la charte des droits et libertés de la personne

Travail en temps supplémentaire : 17.06 :

- Déplacer l'article dans la section 22

Enjeu : Application de la Convention Collective: (Suite)

Éclaircissement des textes (Suite)

Congé annuel /Férié : Section 20 :

- Établir le calendrier des vacances et des jours fériés pour la durée de la convention

Versements de l'indemnité de congé : 20.07 4) :

- Permettre le dépôt bancaire

Horaire : 21.00 :

- Consentement des salariés pour déplacer la période de repas
- Remplacement du terme "Diner" par le terme "Repas"
- Remplacement des termes avant-midi / après-midi
- Clarification des termes utilisés dans l'article 21.10
- Clarification de repos journalier dans 21.13

Comité d'interprétation / Processus décisionnel : Section 34 :

Le terme "Litige" doit être changé par le terme "conflit"

Annexes :

Analyse des Annexes

Concordance :

15.00) : Mobilité de la main d'œuvre

Enjeu : Réussite des Femmes dans l'industrie :

Inclusion des femmes

- Harcèlement : Ajout des textes de la norme / Prise de connaissance des politiques à l'embauche / Transmission des données d'enquête au Syndicat
- Équipements de sécurité adaptés pour les femmes (26.06)
- Endroit pour se changer (26.08)
- Toilettes pour les femmes (26.14)
- Maintien du lien d'emploi pour les retraits préventifs

Enjeu : Hygiène, Santé et Sécurité en chantier

Équipement de sécurité : 26.06 :

- Augmentation de 0.60\$/heure à 0.75\$/heure

Fourniture d'un local pour les pauses – Hygiènes : 26.08 :

- Environnement tempéré
- Propreté, Distanciation

Installations sanitaires : 26.14

- Prévoir des toilettes à chasse en tout temps incluant ses accessoires.
- Lavabo obligatoire

Enjeu : Famille et Qualité de Vie

Droit de rappel : 15.00 :

- Amélioration du droit de rappel

Indemnité de congés : 20.07 / Période de vacances / Fériés : Section 20

- Inclure une semaine de congés annuels d'été obligatoire
- Augmentation de l'indemnité

Horaire : 21.00 :

- Allègement et standardisation des horaires régulières pour tous les travaux
- Amélioration des conditions de 21.10

Chantier éloigné : 21.08 / 24.12 :

- Amélioration des conditions pour les chantiers isolés, territoire de la Baie-James et projets hydroélectriques au nord du 55e parallèle (y compris Grande-Baleine)

Congé Spéciaux / Maladie, accident, décès, mariage : 27.02 :

- Optimisation des congés spéciaux et de maladie

Enjeu : Rémunération et Pouvoir d'achat :

Taux de salaire

- Augmentation des taux de salaires
 - À la signature : 2,5 %
 - 2022 : 2,8%
 - 2023 : 2,8%
 - 2024 : 2,85%

Préavis de mise à pied : 16.01

- Inclure le paiement des avantages sociaux

Indemnité de présence : 19.01 :

- Payer au taux de salaire applicable avec le paiement des avantages sociaux

Indemnité d'intempéries :19.01 :

- Inclure l'indemnité d'intempéries pour tous les métiers et occupations

Repos et repas : 21.13 :

- Augmentation des indemnités de repas à 23 \$ à la signature et ajustement selon l'ARC par la suite
- Temps alloué aux pauses

Heures Supplémentaires : Section 22 :

La cotisation patronale des avantages sociaux est majorée de 100 % lors de travail en temps supplémentaire

Enjeu : Rémunération et Pouvoir d'achat (suite):

Prime de chef de groupe et de chef d'équipe : 4.03 / 23.03 :

- Augmenter la prime de chef de groupe et de chef d'équipe

Protection Respiratoire : 23.06 :

- Augmentation de la prime
- Inclure plus d'équipements


Prime pour travaux de soudure: 23.08 :

- Augmentation de la prime

Frais de déplacement : 24.02 / 24.03 / 24.04 / 24.06 :

- Augmentation du taux par kilomètre à 0.59\$/km à la signature et ajustement selon l'ARC par la suite
- Inclure le temps de transport à la fin de la journée de travail
- Inclure du temps de travail pour le conducteur de tout véhicule de l'employeur. Le temps de travail doit aussi compter dans le calcul des heures.
- Augmentation des frais de kilométrages
- Augmentation des frais de chambre et pension
- Frais de chambre et pension 7 jours lorsqu'à plus de 480 km
- Paiement du temps de transport et des frais de transport même si l'employeur ne fournit pas le gîte et couvert
- Améliorer les textes pour les traversiers, pont et autoroute à péage
- Améliorer les textes pour le maintien des indemnités lors de férié et horaire comprimé

CPQMC-I



Pier-Olivier Giguere

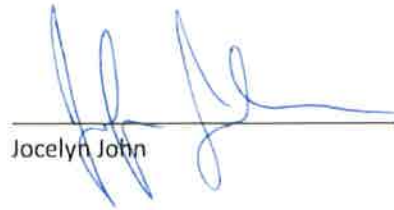


Éric Ledoux

FTQ - Construction

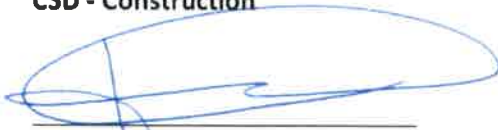


Bernard Girard



Jocelyn John

CSD - Construction



François Perreault



Stéphane Martin

SQC



Logan Pelletier



Dominic Dugal

CSN - Construction



Jean-Luc Deveaux



Étienne Poitras